

Règle de soins nationale

NOUVEAUTÉ

Activités de soins
pouvant être confiées
aux aides-soignants



Articles 39.7 et 39.8 du Code des professions

- Soins invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne (AVQ) ;
- Administration des médicaments prescrits et prêts à être administrés.

La Règle de soins nationale (RPP-15-012) remplace les règles de soins infirmiers locales.

L'objectif étant d'uniformiser les pratiques entre tous les CISSS et CIUSSS du Québec, la Règle de soins nationale s'inscrit en cohérence avec le [Nouveau Règlement](#) sur les activités de soins pouvant être confiées aux aides-soignants, entré en vigueur le 2 juin 2022, afin d'augmenter l'accès à des soins et des services sécuritaires pour la population.



Ajout de nouveaux lieux où ces activités de soins peuvent être confiées

Par exemple : corporations religieuses, centres de réadaptation publics, établissements de détention rattachés au CIUSSS MCQ.



Qui sont les professionnels habilités pouvant confier un soin ?

Infirmières, nutritionnistes et inhalothérapeutes, et ce, selon leurs champs d'exercice respectifs.



Que doit maintenant respecter l'aide-soignant avant de se faire confier une activité de soin ?

- 1 Avoir suivi l'une des formations reconnues par le MEQ ou le MSSS portant sur les normes et les voies d'administration des médicaments ainsi que sur la législation encadrant la pratique des soins invasifs.
- 2 Avoir reçu une formation individualisée pour l'exercice d'un soin invasif (ex. : cathétérisme intermittent, gavage, prise de température rectale).
- 3 Avoir été supervisé et autorisé par un professionnel habilité pour chacune des voies d'administration et avant d'exécuter une activité de soins invasifs.



Nouveaux formulaires cliniques et registres standardisés pour documenter les activités confiées

Pour toutes questions, nous vous invitons à consulter :

- La Règle de soins nationale (RPP-15-012);
- [ciusssmcq.ca > Documentation partenaires > Règle de soins nationale](#);
- [Mic > Mes outils > Pratiques professionnelles > Règle de soins nationale](#);
- L'intervenant responsable des activités de soins confiés aux aides-soignants de votre secteur.

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Mauricie-et-
du-Centre-du-Québec

Québec